



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES**
Intervention de Proximité et Moyens Généraux
Affaire traitée par Monsieur Eric JUSTON

LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240807-2024-244-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2024

Décision n° 2024 - 244

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MACHINES A GLACE A PAILLETES POUR LES SALLES COMMUNALES EMILIENNE MOREAU ET DU CERCLE DE L'AMICALE DU 4 DE LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité d'équiper deux salles communales de la Ville en machine à glace à paillettes, à savoir :

- salle Emilienne Moreau rue Paul Sion,
- salle du Cercle de l'Amicale du 4 place Saint Léonard,

Vu les propositions financières reçues des sociétés CHR MARKET et AM FROID SOLUTION et en absence de retour des sociétés ODIMER, EQUIP FROID et EQUIP RESTO DIFFUSION, dans les délais impartis.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du devis relatif à l'achat de 2 machines à glace à paillettes pour 2 salles communales de la Ville de Lens, avec la société AM FROID SOLUTION dont le siège social se situe 10 rue Mirabeau – 62640 MONTIGNY EN GOHELLE.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 14 005,00 € HT, qui comprend :

- 1 machine à glace « granilaire », référencée IQ 180A-COMP + 1 filtre anti-calcaire,
- 1 machine à glace « tête de production paillettes, référencée ICE QUEEN F 300 + 1 filtre anti-calcaire + 1 bac de stockage 340 kg, référencé SILO S350,
- 2 filtres anti-calcaire « offert »,
- Les garanties : 2 ans pièces détachées - 1 an main d'œuvre et déplacement,
- Intervention sous 48 heures maximum pendant les jours ouvrables,
- Installation et mise en service « offert ».
- Livraison gratuite.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées, dès que les travaux de mise en conformité des deux salles communales seront réalisés.

.../

/...

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 7 août 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON

